



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Guyane : hopitaux et cliniques

Question écrite n° 49570

Texte de la question

Mme Christiane Taubira-Delannon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les conditions de création d'une agence d'hospitalisation en Guyane. Les acteurs de la santé en Guyane sont majoritaires à rejeter le principe d'une structure interregionale telle que le prévoit l'ordonnance du 24 avril 1996. La diversité des situations propres à chacune des zones endémiques auxquelles elle sera confrontée est perçue par ces professionnels comme susceptible de porter préjudice à une planification efficiente des moyens de santé. Sa mise en œuvre implique de fortes difficultés d'arbitrage entre les besoins de chaque région et conduisent à une globalisation des urgences incompatibles avec les objectifs qui lui sont conférés. Une structure de proximité paraît en ce sens mieux à même de garantir l'équité des mesures concourant à l'égalité d'accès des citoyens à la santé. Elle répond également au souci d'optimiser l'impact attendu d'un outil dont l'efficacité implique une nécessaire intégration à l'environnement sanitaire local. De plus, l'urgence à résoudre les dysfonctionnements et les grandes disparités d'équipement des structures de santé en Guyane méritent que ce dispositif soit à la hauteur des enjeux souhaités par le Gouvernement dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage pour assurer la cohérence du système de santé publique en Guyane et répondre au souhait exprimé par la communauté médicale.

Données clés

Auteur : [Mme Taubira-Delannon Christiane](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49570

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1302